

**Arrêté temporaire n°2026/139**  
**Portant réglementation de la circulation**

**LIEU-DIT LE BORDAGE**  
**à LA CHAPELLE LARGEAU**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

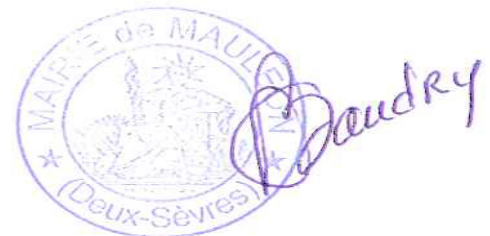
VU l'arrêté n° 2026/108 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Olivia BAUDRY

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE POUR MME BRISSEAU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 11/06/2026 LIEU-DIT LE BORDAGE à LA CHAPELLE LARGEAU

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 11/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 LIEU-DIT LE BORDAGE à LA CHAPELLE LARGEAU.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, .
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 07 avril 2026  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire Délégué de LA CHAPELLE-LARGEAU,  
Olivia BAUDRY



DIFFUSION:

- 
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo

- Services Techniques de Mauléon
- AGUR (AQUITAINE GESTION URBAINE ET RURALE)
- Commune de LA CHAPELLE-LARGEAU

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*